

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 6 novembre 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Catherine Baudin	

**EST ABSENT :** Robert Vincent

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Josée Lamoureux et la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Joannie Meunier.

2023-11-0999

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet  
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1000

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M<sup>me</sup> Marie-Claude Villeneuve**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Villeneuve, auteure native de Granby, offre ses félicitations pour le Salon du Livre de Granby et demande au conseil de valoriser les auteurs et autrices régionaux lors de l'évènement.

**2. M. Jaouad El kaabi, district 8**

M. Jaouad El kaabi questionne l'insécurité alimentaire en lien avec l'article paru le 1<sup>er</sup> novembre 2023 dans La Voix de l'Est et questionne la hausse des crimes et des problèmes de santé mentaux.

**3. M. Clément Roy**

M. Clément Roy questionne le conseil sur la possibilité de bonifier à plus de 10 mètres la bande de protection des milieux humides.

**4. M<sup>me</sup> Josée Gagnon (courriel)**

M<sup>me</sup> Josée Gagnon offre ses félicitations au conseil pour les travaux de réhabilitation de la voirie dans la Terrasse bellevue.

**5. M<sup>me</sup> Denise Doiron (courriel)**

M<sup>me</sup> Denise Doiron questionne le plan de densification.

2023-11-1001

**Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2023**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 23 octobre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 23 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1002

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80249 – 722, rue Principale – Lot numéro 1 011 216 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-173, transmettant la résolution numéro 231010-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Félix Dionne explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Philippe Lalonde, mandataire du futur restaurant SAT spices, pour l'immeuble situé au 722, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Lalonde, mandataire du futur restaurant SAT spices, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 722, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 1 011 216 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 231010-03, en date du 10 octobre 2023, à l'effet d'autoriser en partie cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. que la demande vise à autoriser l'utilisation d'une structure d'enseigne existante;
3. qu'en vertu des dispositions réglementaires, la cessation de l'usage précédent ne permet pas à cette enseigne dérogatoire d'être protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 21 octobre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :



de nommer à titre de membres du comité de sélection, MM. Paul Goulet et Félix Dionne, conseillers municipaux, M<sup>me</sup> Vivianne Lapalme, membre du conseil consultatif d'urbanisme, M. Julien Lanthier, architecte, de la firme Architecture 6<sup>e</sup> SENS inc., et M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, ou sa remplaçante M<sup>me</sup> Annie Tétreault, coordonnatrice - Aménagement du territoire;

de permettre au comité de s'adjoindre toute personne de l'administration municipale requise pour ses travaux dans le cadre de son mandat; et

de confirmer le mandat à la firme Architecture 6<sup>e</sup> SENS inc. au prix de 3 500 \$, plus les taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 496-2023, en date du 31 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1004

**Acceptation de risques résiduels faibles – Système de management anticorruption – ISO 37001**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-057;

CONSIDÉRANT la revue annuelle de la liste des risques par le comité ISO et son approbation par la Direction générale;

CONSIDÉRANT la revue du plan des mesures d'atténuation pour l'ensemble des risques identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit mettre en place des procédures raisonnables et proportionnées aux risques de corruption identifiés de façon à optimiser l'ensemble des efforts et des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT l'article 29, 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'accès aux documents* des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter que les risques résiduels jugés faibles ne soient pas traités, et ce, de façon à ce que les efforts soient concentrés sur les risques plus susceptibles de se concrétiser et d'impacter la Ville, le tout conformément aux exigences de la norme ISO 37001.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1005

**Système de management anticorruption – ISO 37001 – Révision de la politique anticorruption**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-059;

CONSIDÉRANT QUE la certification ISO 37001 relative au management anticorruption a été délivrée à la Ville de Granby le 14 juin 2021 et qu'elle a été maintenue avec rigueur depuis ce temps;

CONSIDÉRANT les changements organisationnels à la direction générale;

CONSIDÉRANT les exigences de la norme ISO 37001;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adopter la Politique anticorruption révisée, laquelle est jointe au sommaire numéro DG-2023-059; et

de diffuser ladite politique à tout le personnel de la Ville de Granby ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1006

**Autorisation de signature – Entente d'utilisation – Plateforme Garage 529**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2023-006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby encourage la mobilité active par la mise en place d'un réseau cyclable et l'aménagement du nouveau centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme est utilisée par plusieurs services de police au Québec, dont celui de Sherbrooke, Montréal, Québec, Longueuil, Gatineau et Richelieu St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les vols de vélos ont diminué de près de 40 % dans certaines villes;

CONSIDÉRANT QUE le service est gratuit pour la population, facile et rapide à utiliser;

CONSIDÉRANT QUE la communauté est avisée rapidement sur la plateforme lors de l'alimentation du vol de vélo;

CONSIDÉRANT QUE les informations et les photos reliées au vélo sont complètes sur la plateforme facilitant les enquêtes lors des perquisitions et saisies de biens volés.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure une entente avec Garage 529 pour l'utilisation de la plateforme lors de vols de vélos sur le territoire de la Ville de Granby selon les conditions et modalités mentionnées dans le projet d'entente joint au sommaire SP-2023-009, d'une durée d'un (1) an, entraînant une dépense annuelle de 935 \$ plus taxes, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 508-2023, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023, laquelle entente se renouvellera par la suite automatiquement par terme annuel et sera indexée selon la moyenne de l'IPC du Québec des douze (12) derniers mois, pour un maximum de 3 % par année; et

de permettre au Service de police de mener une campagne de prévention au printemps 2024, en collaboration avec les gens d'affaires, afin de faire connaître ce service à la population de Granby en lien avec la prévention des vols de vélos.

Que le directeur du Service de police ou, en son absence, le directeur suppléant, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1007

**Autorisation de signature – Entente d’affection d’une ressource spécialisée en milieu policier – Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l’Estrie**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2023-007;

CONSIDÉRANT QUE la ressource spécialisée en travail social fournira un rôle-conseil au personnel policier dans le cadre des interventions auprès de la clientèle cible;

CONSIDÉRANT QUE la ressource spécialisée en travail social développera de nouvelles pratiques afin que les interventions policières soient mieux adaptées aux besoins de la clientèle cible;

CONSIDÉRANT QUE la ressource spécialisée en travail social favorisera la complémentarité des interventions du Service de police de la Ville de Granby avec celles du réseau de la santé et des services sociaux qui interviennent auprès de la clientèle cible;

CONSIDÉRANT QUE la ressource spécialisée en travail social contribuera à éviter la multiplication des interventions policières et à réduire leur durée en améliorant la qualité et l’uniformité des interventions et en favorisant la concertation des différents acteurs concernés; et

CONSIDÉRANT QUE la ressource spécialisée en travail social limitera les hospitalisations, la judiciarisation ou le recours à d’autres ressources spécialisées, lorsque non nécessaires;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une entente avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l’Estrie pour l’affectation en milieu policier d’une ressource spécialisée en travail social, pour la période du 21 mai 2023 au 31 mars 2025, selon les conditions et modalités mentionnées au projet d’entente joint au sommaire SP-2023-007, laquelle entente se renouvellera automatiquement du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, à moins que l’une des parties expédie un avis de non-renouvellement à l’autre partie, au plus tard le 28 février 2025.

Que le directeur du Service de police ou, en son absence, le directeur suppléant, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt

**Dépôt – Procès-verbaux de correction – Résolution numéro 2023-09-0850 – Déplacement des réseaux d'utilités publiques – Résolution numéro 2023-09-0785 – Conclusion du contrat numéro 358/2023 – Location de fauteuils au Palace de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-131;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La greffière adjointe dépose

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023, et plus précisément pour la résolution numéro 2023-09-0850, et ce, de façon à ajouter une phrase comme suit :

« d'autoriser l'utilisation du surplus initialement réservés aux imprévus; »; et

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, et plus précisément pour la résolution numéro 2023-09-0795, et ce, de façon à ajouter une phrase comme suit :

« d'autoriser l'utilisation du surplus initialement réservés aux imprévus; ».

2023-11-1009

**Résiliation – Entente concernant l'utilisation du robot motorisé Kiwan – Cégep de Granby – Club de Kiwanis de Granby inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-128;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 16 février 2017, une entente relative à l'établissement des paramètres de collaboration pour l'utilisation du robot motorisé Kiwan avec le Cégep de Granby ainsi que le Club Kiwanis de Granby inc, laquelle vient à échéance le 15 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'EN raison de la dissolution du Club Kiwanis de Granby inc., il y a lieu de procéder à la résiliation de l'entente conclue;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de mettre fin, en date du 15 février 2024, l'entente conclue avec le Cégep de Granby ainsi que le Club Kiwanis de Granby inc. relativement à l'établissement des paramètres de collaboration pour l'utilisation du robot motorisé Kiwan, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-128.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité





de renouveler l'entente conclue avec l'entreprise Autobus Le Parcours Inc. relativement à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par le corps de police de la Ville de Granby, pour un terme additionnel de deux (2) ans, soit jusqu'au 6 mars 2026, et ce, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-126.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1012

**Renouvellement d'ententes – Agents distributeurs – Promotion et vente de billets pour le transport en commun – Isabelle Dupont, Hélène Bouthillier et Jacques De Laganière – 2024-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-125;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu des ententes concernant le droit d'agir à titre d'agent distributeur pour la promotion et la vente de billets pour le transport en commun, notamment avec les agents suivants:

- Hélène Bouthillier, pharmacienne chez Pharmaprix (40, rue Évangéline);
- Isabelle Dupont, pharmacienne chez Uniprix (338, rue Saint-Jacques);
- Jacques De Laganière, pharmacien chez Uniprix (35, rue Principale);
- Jacques De Laganière, pharmacien chez Uniprix (230, boulevard Leclerc).

CONSIDÉRANT QUE ces ententes viennent à échéance respectivement les 21 février, 4 et 22 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande leur renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler les ententes conclues entre la Ville de Granby et les agents distributeurs énumérés ci-après, concernant la vente de billets de transport en commun, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'aux 21 février, 4 mars et 22 mars 2025, et ce, suivant les termes et conditions prévus aux ententes respectives, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2023-125, soit :

- Hélène Bouthillier, pharmacienne chez Pharmaprix (40, rue Évangéline);
- Isabelle Dupont, pharmacienne chez Uniprix (338, rue Saint-Jacques);
- Jacques De Laganière, pharmacien chez Uniprix (35, rue Principale); et
- Jacques De Laganière, pharmacien chez Uniprix (230, boulevard Leclerc).

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2024 et 001-2025 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2024 et 001-2025 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1013

**Autorisation – Disposition d'équipements municipaux par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-136;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des travaux publics déclare désuets les équipements dont la liste est jointe en annexe au sommaire numéro APP-2023-136; et

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales se spécialise dans la vente aux enchères d'équipements;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                          appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de mandater le Centre d'acquisitions gouvernementales pour vendre au plus offrant, au nom de la Ville de Granby, les équipements municipaux désuets décrits à la liste jointe au sommaire numéro APP-2023-136.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1014

**Reconduction du contrat numéro 292/2022 – Collecte, transport et valorisation/recyclage (100%) des boues déshydratées de la station d'épuration des eaux usées (STEP) – 2024 – Environnement Viridis inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-135;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par le conseiller Félix Dionne

de reconduire le contrat numéro 292/2022 pour la collecte, le transport et la valorisation/recyclage (100%) des boues déshydratées de la station d'épuration des eaux usées (STEP) avec Environnement Viridis inc., pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 1 236 487,14 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1015

**Conclusion du contrat numéro 436/2023 – Remplacement d'une valve papillon à la Centrale de traitement d'eau potable – Plomberie Goyer inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-139;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Plomberie Goyer inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 23 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 436/2023 pour le remplacement d'une valve papillon à la Centrale de traitement d'eau potable (CTE) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Plomberie Goyer inc., pour un montant total, taxes incluses, de 47 489,27 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 507-2023, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 6 octobre 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 23 octobre 2023, et numéro 2, en date du 24 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1016

**Conclusion du contrat numéro 400/2023 – Taux de location pour le transport de neige – Saison hivernale 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-138;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter les taux horaires proposés par les différents entrepreneurs soumissionnaires pour le transport de neige pour la saison hivernale 2023-2024, lesquels incluent le salaire de l'opérateur ainsi que les coûts d'opération, dont la liste est jointe au sommaire numéro APP-2023-138, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 229 950 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 510-2023 et 001-2024, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 27 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-1017

**Adjudication du contrat numéro 284/2023 – Fourniture et livraison d'un tracteur à trottoirs – Machineries Forget inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-114;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* édicte que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité; et

CONSIDÉRANT que le montant négocié est inférieur d'environ 10 000 \$ taxes incluses au prix soumis;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'adjuger le contrat numéro 284/2023 pour la fourniture et la livraison d'un tracteur à trottoirs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Machineries Forget inc., pour un montant total négocié, taxes incluses, de 256 233,29 \$, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80423.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 509-2023, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> août 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 14 août 2023, numéro 2, en date du 6 septembre 2023 et numéro 3, en date du 18 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1018

**Adjudication d'un contrat numéro 409/2023 – Fourniture de service pour le déneigement manuel et le déglacage des trottoirs et des entrées des bâtiments municipaux – 2023-2024 – Paysagement Brodeur inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-134;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 409/2023 pour la fourniture de service pour le déneigement manuel et le déglacage des trottoirs et des entrées des bâtiments municipaux pour une période d'un (1) an, soit du 7 novembre 2023 au 30 avril 2024, assujetti à deux (2) reconductions d'une année chacune, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Paysagement Brodeur inc., pour un montant total, taxes incluses, de 76 458,38 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 506-2023 et 001-2024, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 26 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1019

**Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 396/2023 pour des services professionnels – Gestion et vente d'affichages publicitaires dans les bâtiments sportifs municipaux**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-140;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels d'une firme pour assurer l'ensemble de la gestion et la vente des espaces d'affichages publicitaires dans les installations sportives, identifiées de la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 396/2023 pour le mandat de services professionnels d'une firme pour assurer l'ensemble de la gestion des espaces d'affichages publicitaires dans les installations sportives, identifiées de la Ville de Granby comme suit :

·	Expérience de la firme soumissionnaire	30 points
·	Compréhension du mandat	30 points
·	Installation des différentes affiches publicitaires	10 points
·	Garantie minimale de vente	30 points
	Total	100 points

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1020

**Conclusion du contrat 325/2023 – Services professionnels pour recertification ISO 37001 et prochain cycle d'audits du système de management anticorruption – MSEC Management Systems inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-133;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de MSEC Management Systems inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 10 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 325/2023 pour les services professionnels pour recertification ISO 37001 et du prochain cycle d'audits du système de management anticorruption au plus bas soumissionnaire conforme, soit MSEC management systems inc., pour un montant total, taxes incluses, de 45 167,93 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 3 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1021

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 17 septembre au 30 octobre 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-053;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 17 septembre au 30 octobre 2023, soit :

- les comptes pour la période du 26 septembre au 30 octobre 2023, pour la somme de 16 307 158,98 \$ et
- les salaires pour la période du 17 septembre au 21 octobre 2023, pour la somme de 2 463 606,11 \$

pour un total de 18 770 765,09 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Entretien des extincteurs et hottes de cuisinière  
Réf. : 276/2023 - C2023-3144  
Du 30 octobre 2023 au 29 octobre 2026  
Fournisseur : Les gicleurs F.F. (1981) ltée  
Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 1 506,24 \$  
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses..... 9 037,42 \$  
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses ..... 9 037,42 \$  
Dépense 2026 approximative, taxes incluses ..... 7 531,18 \$
  
2. Contrat service d'enregistreur au 125 rue Simonds Sud  
Réf. : 433/2023 - C2023-3151  
Du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026  
Fournisseur : Komutel inc.  
Dépense 2023 approximative, taxes incluses..... 83,80 \$  
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses..... 1 005,50 \$  
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses..... 1 005,50 \$  
Dépense 2024 approximative, taxes incluses..... 921,71 \$
  
3. Fourniture et livraison de toiles pour filtres à bandes  
Réf. : 407/2023 - C2023-3192  
Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025  
Fournisseur : Valmet ltée  
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses ..... 23 765,34 \$  
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses ..... 23 765,34 \$
  
4. Licences radio IP - Services de police et incendie  
Réf. : 446/2023 - C2023-3236  
Du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2026  
Fournisseur : Logiciels Radio IP inc.  
Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 566,16 \$  
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses ..... 3 440,05 \$  
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses..... 3 704,11 \$  
Dépense 2026 approximative, taxes incluses ..... 3 289,73 \$



d'autoriser la nomination d'un (1) officier délégué et un (1) substitut à siéger sur le comité d'admission au transport adapté d'Ami-Bus, tel qu'inscrit au tableau suivant :

<b>Personne mandatée :</b>	<b>Substitut :</b>
Isabelle Pouliot, officier délégué	Stéphanie Laforest

de confirmer qu'il n'y a pas de modification parmi les autres membres du comité d'admission :

	<b>Substituts :</b>
<b>Personnes mandatées :</b>	Sophie Arsenault, thérapeute en réadaptation
<b>Julie Fontaine</b> , thérapeute en réadaptation	
<b>Diane Dumont</b> , directrice générale AGDIA, représentante de la déficience intellectuelle	
<b>Normand Laporte</b> , représentant de la déficience visuelle	
<b>Denis Tremblay</b> , représentant de la déficience motrice	
	Aucun
	Aucun
	Aucun

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1023

### **Mouvements de main-d'œuvre – 30 janvier 2023 au 13 décembre 2023 – Embauche – M. David Lesnik au poste de directeur du Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-028, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 30 janvier 2023 au 13 décembre 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2023-028 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher monsieur David Lesnik au poste de directeur du Service des travaux publics, en date du 27 novembre 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation dont les modalités sont prévues dans la politique en vigueur régissant le personnel cadre, ainsi que selon les autres conditions négociées, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction;



- de prendre acte de la démission de monsieur Martin Alarie au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, effective depuis le 30 janvier 2023;
  - de prendre acte de la démission de madame Ève-Marie Surprenant au poste de responsable aux dossiers spéciaux à la Direction générale adjointe, en date du 9 novembre 2023;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 27 octobre 2023 :

**POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS**

N° du poste	Ancien titre du poste	Ancien pointage	Ancienne classe	Nouveau titre du poste	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Entrée en vigueur
214	Technicienne ou technicien juridique au greffe	946 pts	5	Technicienne ou technicien juridique	946 pts	5	À déterminer
378	Technicienne ou technicien en approvisionnement niveau 2	1188 pts	6	Technicienne ou technicien en approvisionnement	1188 pts	6	À déterminer
379	Technicienne ou technicien en approvisionnement niveau 1	881 pts	4	Secrétaire aux approvisionnements	800 pts	4	À déterminer
503	Commise-caissière et greffière-audicière ou commis-caissier et greffier-audicière	949 pts	5	Greffier(ère)-audicière (ère) et préposé(e) à la cour municipale	949 pts	5	À déterminer
505	Commise ou commis aux procédures - commise-caissière ou commis-caissier	837 pts	4	Abolition du poste			À déterminer
507	Commise-caissière ou commis-caissier (poste permanent à temps réduit)	792 pts	4	Aide percepteur(trice) des amendes et commis(e) à la cour municipale (poste permanent à temps réduit)	963 pts	5	À déterminer

3. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 27 octobre 2023, quant aux modifications apportées à la description du poste de secrétaire – SLCDS et celle de bibliothécaire développement espace technique :

**POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS**

No de poste	Ancien titre du poste	Ancien pointage	Ancienne classe	Nouveau titre de poste	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Entrée en vigueur
909	Secrétaire - SLCDS	768 pts	4	---	800 pts	4	1 juin 2023
1003	Bibliothécaire développement espace technique et gestion des opérations	1523 pts	9	Bibliothécaire développement espace technique	1523 pts	9	Dès l'entrée en fonction de la candidate ou du candidat

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 512-2023, en date du 2 novembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité



d'autoriser le renouvellement des taux du programme d'assurance collective pour l'année financière 2024, comme recommandé par les actuaires de la Ville, le tout représentant une diminution de 1,1 % (taxes en sus) pour la Ville de Granby, et ce, en tenant compte du partage des primes entre la Ville et les différents groupes d'employées et employés, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 30 octobre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, ou le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1026

**Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-12 – 2023-2589 – 1275 à 1281, boulevard Industriel – PIIA-38 – 2023-2373 – 740, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-186;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 24 octobre 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :                   proposé par le conseiller Paul Goulet  
                                  appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-12	2023-2589	231024-10	1275 à 1281, boulevard Industriel	Construction
PIIA-38	2023-2373	231024-05	740, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1027

**Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2023-80250 – 20, place du Lac**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-176, transmettant la résolution 231010-10 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser des éléments dérogatoires dans la zone résidentielle HL14R tels que la marge arrière, le nombre d'étages, la hauteur maximale du bâtiment, le type de toiture, l'aménagement paysager ainsi que le nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 0664-2016 permet un maximum de 22 logements sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 231010-10, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage qui possède trop d'éléments dérogatoires pour la zone;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage portant le numéro 2023-80250, considérant que le projet possède trop d'éléments dérogatoires pour la zone résidentielle HL14R.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1028

**Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2023-80248 – 620, rue Sainte-Rose**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-177, transmettant la résolution 231010-12 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les bâtiments de huit (8) logements et trois (3) étages dans la zone HJ01R;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone HJ01R qui autorise actuellement les habitations unifamiliales « R1 », bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » avec la note 13 : maximum quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT QUE seulement les bâtiments de deux (2) étages maximums sont autorisés dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 231010-12, ne recommande pas la présente demande de modification au Règlement de zonage puisque le projet présente une trop grande différence de gabarit de bâtiments et de nombre de logements avec le reste du secteur;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage portant le numéro 2023-80248 considérant que le projet présente une trop grande différence de gabarit de bâtiments et de nombre de logements avec le reste du secteur.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1029

**Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue Saint-Jude Sud – 9325-7277 Québec inc.;**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-094;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été obtenu le 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2004-00054 et modifié par la résolution numéro 2015-12-1360;

CONSIDÉRANT QUE l'entente autorisée par la résolution numéro 2023-06-0574 le 19 juin dernier n'a pas pu être signée dans les délais prescrits, cette autorisation est considérée nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle résolution est nécessaire pour la signature d'une entente relative à des travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue Saint-Jude Sud avec le promoteur 9325-7277 Québec inc., représenté par M. Marc-André Nadon, conformément aux plans et devis préparés par la firme EFEL Experts-conseil, dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 431 290 \$, taxes en sus; et tel que détaillé dans la description de travaux.

Le cadastre numéro 6 386 119 représente une partie de la rue Saint-Jude Sud.

Le promoteur devra s'engager à céder ces lots à la Ville, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux et de décréter ouvert ce tronçon de rue.

Le promoteur devra s'engager à céder les servitudes pour les conduites d'eau potable et d'égout, pour la conduite d'eau pluviale et pour permettre le raccordement des puisards de l'aire de virée à l'ouvrage de gestion des eaux pluviales privées.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1030

**Autorisation – Acquisition de lots pour l'aménagement d'une piste cyclable – Lots numéros 1 401 256 et 6 587 154 du cadastre du Québec – 760, rue Denison Ouest et 900, rue Simonds Sud**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-085;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition de deux (2) lots pour l'aménagement d'une piste cyclable;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'acquérir, pour l'aménagement d'une piste cyclable, le lot numéro 1 401 256 du cadastre du Québec situé au 760, rue Denison Ouest pour la somme de 1 808,80 \$, et le lot numéro 6 587 154 du cadastre du Québec situé au 900, rue Simonds Sud pour la somme de 1 808,80 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80819.5, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 505-2023, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1031

**Autorisation – Acquisition d'un lot pour le réaménagement d'une rue – Lot numéro 6 584 726 du cadastre du Québec – 415, rue Coupland**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-084;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un (1) lot pour le réaménagement d'une rue;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'acquérir, pour le réaménagement d'une rue, le lot numéro 6 584 726 du cadastre du Québec situé au 415, rue Coupland pour la somme de 1 204,72 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098B.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 501-2023, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1032

**Autorisation – Acquisition de lots pour le réaménagement d'une rue – Lots numéros 6 584 737, 6 584 738 et 6 584 740 du cadastre du Québec – 448, rue Coupland**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-083;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition de trois (3) lots pour le réaménagement d'une rue;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'acquérir, pour le réaménagement d'une rue, les lots numéros 6 584 737, 6 584 738 et 6 584 740 du cadastre du Québec situés au 448, rue Coupland pour la somme de 7 418,34 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098B.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 504-2023, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1033

**Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier de l'école, phase VIII – Rues des Écoliers et des Collégiens – Entente numéro P17-2023 – Développement des terres Miner inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-088;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 10 octobre 2023, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales pour les rues des Écoliers et des Collégiens représentant la phase VIII du Quartier de l'école, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

de décréter ouvertes ces rues; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro P17-2023 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Développement des terres Miner inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1034

**Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier de l'école, phase VI – Rues des Écoliers et des Commissaires – Entente numéro P14-2020 – Développement des terres Miner inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-090;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 10 octobre 2023, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales des rues Écoliers et des Commissaires, représentant la phase VI du Quartier de l'école, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 14-2020 conclue entre la Ville de Granby et Développement des terres Miner inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1035

**Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue des Écoliers – Quartier de l'école, phase VII – Entente numéro P09-2022 – Développement des terres Miner inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-089;



CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter, en date du 10 octobre 2023, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales pour la rue des Écoliers représentant la phase VII du Quartier de l'école, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 09-2022 conclue entre la Ville de Granby et Développement des terres Miner inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1036

**Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue Richard-Frost – Entente numéro P10-2022 – Gestion Framéric inc., 9174-4466 Québec inc. et Gestion Papounet inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-087;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter, en date du 10 octobre 2023, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue Richard-Frost, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 10-2022 conclue entre la Ville de Granby et les promoteurs Gestion Framéric inc., 9174-4466 Québec inc. et Gestion Papounet inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1037

**Réception définitive – Travaux de de réhabilitation de conduites d'eau potable par alésage et chemisage sur le boulevard Leclerc Ouest ainsi que les rues Bérard, Bouchard, Foch et Papineau – Contrat numéro 143/2022 – Sanexen Services Environnementaux inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-086;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 17 octobre 2023, la réception définitive des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par alésage et chemisage sur le boulevard Leclerc Ouest ainsi que sur les rues Bérard, Bouchard, Foch et Papineau, effectués au contrat numéro 143/2022 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 143/2022 conclu entre la Ville de Granby et Sanexen Services Environnementaux inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1038

**Réception définitive – Travaux de réfection de voirie – Rue Guertin (de la rue des Prés à la rue Saint-Charles Sud) – Contrat numéro 157/2022 – Excavation St-Pierre et Tremblay inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-092;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                          appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 25 juillet 2023, la réception définitive des travaux de réfection de voirie de la rue Guertin, entre les rues Saint-Charles Sud et des Prés effectués au contrat numéro 075/2022 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 075/2022 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1039

**Dépôt – Politique du sport, de l'activité physique et du plein air et de son plan d'action**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-188;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby d'élaborer une politique du sport et de l'activité physique selon les besoins actuels de la population;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein lors de la rencontre tenue le 3 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                          appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adopter et de déposer la politique du sport, de l'activité physique et du plein air ainsi que son plan d'action; et

d'adopter le budget d'une somme de 80 000 \$ l'égard de la politique du sport, de l'activité physique et du plein air, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéros 001-2024, en date du 2 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1040

**Adoption et dépôt – Politique de la culture et du patrimoine et de son plan d'action**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-170;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby d'actualiser sa politique de la culture et du patrimoine selon les besoins actuels de la population;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de dynamiser et de faire rayonner la culture et les projets culturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les actions du plan d'action permettront le développement de la culture granbyenne en concordance avec le politique de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine lors de la rencontre tenue le 14 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adopter et de déposer la politique de culture et du patrimoine, ainsi que son plan d'action; et

d'adopter un budget d'une somme de 87 000 \$ à l'égard de la politique de la culture et du patrimoine, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 2 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1041

**Autorisation – Planification et mise à jour – Politique jeunesse**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-175;

CONSIDÉRANT QUE les besoins des jeunes ont évolué depuis 2016; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 11 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la mise à jour de la politique jeunesse dès l'hiver 2024 entraînant une dépense de 30 000 \$, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 25 octobre 2023;

Adoptée à l'unanimité

2023-10-1042

**Autorisation – Renouvellement de la politique égalité – 2023-2024 – Comité de pilotage**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-177;

CONSIDÉRANT l'exercice de mise à jour de la politique égalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 11 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de créer le comité de pilotage qui aura pour objectif de soutenir et participer à toutes les étapes du renouvellement de la politique ainsi que d'aider à la création de son contenu, et de nommer, à titre de membre de ce comité, les personnes suivantes :

- M<sup>me</sup> la conseillère municipale Geneviève Rheault, coprésidente;
- M. le conseiller municipal Alain Lacasse, coprésident;
- M<sup>me</sup> Marie-Eve Théberge, conseillère au développement social;
- M<sup>me</sup> Céline Gagnon, directrice générale adjointe, Solidarité Ethnique Régionale Yamaska;
- M<sup>me</sup> Sophia Cotton, directrice générale, Entr'elles;
- M. Stéphane Prévost, directeur général, Ressource pour hommes de la Haute-Yamaska;
- M. Cédric Champagne, coordonnateur, Divers-Gens;
- M<sup>me</sup> Louise B. Comeau, représentante, Association féministe d'éducation et d'action sociale;
- M<sup>me</sup> Lynna Gervais Tremblay, citoyenne;
- M<sup>me</sup> Émilie Chabot, citoyenne;
- M<sup>me</sup> Charlotte Isganaitis, citoyenne;
- M. Romain Atsu Amla, citoyen;
- M. Mark A. Ekdom, citoyen; et
- M<sup>me</sup> Gabrielle Champagne, citoyenne.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1043

**Autorisation – Jour du Souvenir – Cérémonie des vétérans au cénotaphe – Parc Victoria – Veterans UN NATO Canada région de Granby – 10 novembre 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-177;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation à la tenue de la Cérémonie des vétérans au cénotaphe ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le contrôle de la circulation pendant 12 minutes, soit de 11 h 10 à 11 h 22, le vendredi 10 novembre (11 novembre en cas de report) aux intersections suivantes :

- Rues Dufferin et Boivin;
- Avenue du Parc et rue Court; et
- Rue Dufferin et boulevard Mountain; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la gestion de la circulation lors de la cérémonie du Jour du Souvenir, et ce, jusqu'au montant maximal de 1 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 491-2023, en date du 25 octobre 2023;

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1044

**Autorisation – Identification Palmer Cox**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-174;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite protéger et mettre en valeur son patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE cette action cadre dans la politique de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'identification d'un personnage historique permet de créer un sentiment d'appartenance à l'histoire granbyenne.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 14 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser le processus d'identification de Palmer Cox comme personnage historique important de la Ville de Granby afin de célébrer les cent (100) ans de son décès et d'intégrer une activité de valorisation à la 1<sup>re</sup> édition du Salon du livre de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1045

**Autorisation – Demande d'aide financière – Sentier illuminé – Vie culturelle et communautaire de Granby – Saison hivernale 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-183;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique des événements, lors de la rencontre tenue le 17 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser un transfert budgétaire du fond d'administration au montant de 18 000 \$ du surplus affecté à l'animation du centre-ville vers le poste budgétaire subvention vie culturelle et communautaire;

d'accorder une aide financière au montant de 18 000 \$ à l'organisme mandataire Vie culturelle et communautaire de Granby, pour la réalisation du projet de Sentier illuminé pendant la saison hivernale 2023-2024, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 511-2023, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023; et

de modifier le mandat de gestion 2021-2025 en conséquence, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'avenant numéro 2 joint au sommaire ASC-2023-183.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1046

**Autorisation – Demande d'aide financière – Festival au Lac Granby – 6 au 8 juin 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-171;

CONSIDÉRANT QUE le Festival contribuera à améliorer l'offre culturelle et touristique;

CONSIDÉRANT QU'il existe un public cible pour ce type d'événement dans la région et que l'intérêt pour la musique punk/rock renaît;

CONSIDÉRANT les réalisations de l'équipe des Productions WellDone dans les dernières années et leur nouveau partenariat avec le RED BRIDGE FEST de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la politique de la culture et du patrimoine de la Ville s'est fixée notamment comme objectifs de soutenir les organismes et initiatives sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 14 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder une aide financière d'un montant de 40 000 \$ à l'organisme Festival au Lac Granby, pour la tenue d'une nouvelle édition du festival du 6 au 8 juin 2024;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue de cet événement jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 15 000 \$, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 25 octobre 2023; et

de conclure une entente avec l'organisme Festival au Lac Granby visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2023-171.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1047

**Autorisation – Demande d'aide financière – Activité festive de Noël – Les Petits Frères de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-176;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de participation sociale est prônée par la politique municipale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'impact du bénévolat dans la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT le surplus financier dégagé par l'organisme dans le dernier rapport financier présenté (2021-2022); et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 11 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder une aide financière au montant de 750 \$ à l'organisme Les Petits Frères de Granby, sur présentation de pièces justificatives, pour la réalisation du projet d'Activité festive de Noël, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 492-2023, en date du 25 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1048

**Autorisation de signature – Bail de location – Boutique du Pro – Granby Multi-Sports – Septembre à décembre 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-173;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un service d'aiguillage et de vente de matériel sportif pour les utilisateurs du centre sportif Léonard-Grondin;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Granby et le Granby Multi-Sports concernant l'offre de services de loisirs, laquelle est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le locataire accepte d'exploiter un local au centre sportif Léonard-Grondin afin d'assurer l'aiguillage de patin et la vente de certains équipements sportifs pour la clientèle; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, obtenue par courriel le 1<sup>er</sup> septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure un bail avec Granby Multi-Sports, pour l'exploitation et l'approvisionnement de la Boutique du Pro selon les besoins de la clientèle et fournir le service d'aiguillage de patins, assurer la vente et/ou la location d'équipements relatifs au hockey pour la période du 10 septembre au 31 décembre 2023, le tout selon les termes et conditions contenues au projet de bail joint au sommaire numéro ASC-2023-173, et de s'engager, le cas échéant, à rembourser à Granby Multi-Sports un déficit d'opération pour un montant maximal de 4 200 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 493-2023, en date du 25 octobre 2023; et



Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1049

**Autorisation – Demande d'accréditation – Chœur de chambre Lumina – Organisme à but non lucratif**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-179;

CONSIDÉRANT que l'organisme Choeur de chambre Lumina répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de reconnaître l'organisme Chœur de chambre Lumina comme organisme à but non lucratif, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 502-2023, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Que la liste des organismes à but non lucratif reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1050

**Modification de statut – Accréditation – Ensemble Vocal Plus – Organisme culturel**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-182;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme culturel Ensemble Vocal Plus répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de modifier le statut de reconnaissance de l'organisme Ensemble Vocal Plus comme organisme culturel, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 503-2023, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Que la liste des organismes communautaires, culturels et sportifs reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1051 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense de 1 068 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec et les frais d'escompte et d'émission et un emprunt de 968 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense de 1 068 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec et les frais d'escompte et d'émission et un emprunt de 968 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 1 068 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec et les frais d'escompte et d'émission et un emprunt de 968 000 \$ ».

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1052 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » pour modifier le tarif du cours pour futures mamans**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » pour modifier le tarif du cours pour futures mamans.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » pour modifier le tarif du cours pour futures mamans ».

2023-11-1053 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone F18C à même une partie de la zone F14C, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans la nouvelle zone F18C et de créer la zone EH07P à même une partie de la zone EH06R**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP30-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone F18C à même une partie de la zone F14C, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans la nouvelle zone F18C et de créer la zone EH07P à même une partie de la zone EH06R.

2023-11-1054

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP30-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone FI18C à même une partie de la zone FI14C, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans la nouvelle zone FI18C et de créer la zone EH07P à même une partie de la zone EH06R**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP30-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le premier projet de règlement numéro PP30-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP30-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone FI18C à même une partie de la zone FI14C, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans la nouvelle zone FI18C et de créer la zone EH07P à même une partie de la zone EH06R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 22 novembre 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1055

**Adoption - Règlement numéro 1262-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer l'annexe « Q » pour interdire le stationnement entre le 1er novembre et le 30 avril pour deux cases de stationnements situées le long du Centre Notre-Dame et de remplacer l'annexe « Y » pour limiter le stationnement à 2 h entre 8 h et 18 h du 1er mai au 31 octobre et interdire le stationnement en tout temps du 1er novembre au 30 avril**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1262-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer l'annexe « Q » pour interdire le stationnement entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril pour deux cases de stationnements situées le long du Centre Notre-Dame et de remplacer l'annexe « Y » pour limiter le stationnement à 2 h entre 8 h et 18 h du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et interdire le stationnement en tout temps du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 octobre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1056

**Adoption - Règlement numéro 1263-2023 modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville pour autoriser le jeu libre sur un segment des rues de la Clairière et de la Volière et pour refuser le jeu libre sur un segment de la rue Gilles-Cadorette**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1263-2023 modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville pour autoriser le jeu libre sur un segment des rues de la Clairière et de la Volière et pour refuser le jeu libre sur un segment de la rue Gilles-Cadorette », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 octobre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1057

**Adoption - Règlement numéro 1264-2023 modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit afin d'assujettir l'aire de stationnement privée appartenant à la Commission scolaire Eastern Townships à l'application du règlement**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1264-2023 modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit afin d'assujettir l'aire de stationnement privée appartenant à la Commission scolaire Eastern Townships à l'application du règlement », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 octobre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1058

**Adoption - Règlement numéro 1265-2023 modifiant le Règlement numéro 0320-2011 (barils récupérateurs d'eau de pluie), le Règlement numéro 03402012 (toilettes à faible débit), le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses), le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge électrique), le Règlement numéro 0806-2018 (appareil de chauffage au bois résidentiel), le Règlement numéro 0626-2016 (plantation d'un arbre en milieu résidentiel), le Règlement numéro 0449-2013 (pollution diffuse d'origine agricole) et le Règlement numéro 1009-2021 (aide à la rénovation écologique) afin de modifier les conditions d'admissibilité et la durée des programmes**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1265-2023 modifiant le Règlement numéro 0320-2011 (barils récupérateurs d'eau de pluie), le Règlement numéro 0340-2012 (toilettes à faible débit), le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses), le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge électrique), le Règlement numéro 0806-2018 (appareil de chauffage au bois résidentiel), le Règlement numéro 0626-2016 (plantation d'un arbre en milieu résidentiel), le Règlement numéro 0449-2013 (pollution diffuse d'origine agricole) et le Règlement numéro 1009-2021 (aide à la rénovation écologique) afin de modifier les conditions d'admissibilité et la durée des programmes », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 octobre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1059

**Adoption - Règlement numéro 1266-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser un seul bâtiment de 10 logements dans la zone DE06R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP25-2023 et SP25-2023**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP25-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1266-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser un seul bâtiment de 10 logements dans la zone DE06R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP25-2023 et SP25-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 septembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1060

**Adoption – Résolution accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2023-2337 pour la propriété située aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR08-2023 et SPR08-2023**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230808-09, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR08-2023, lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2023;

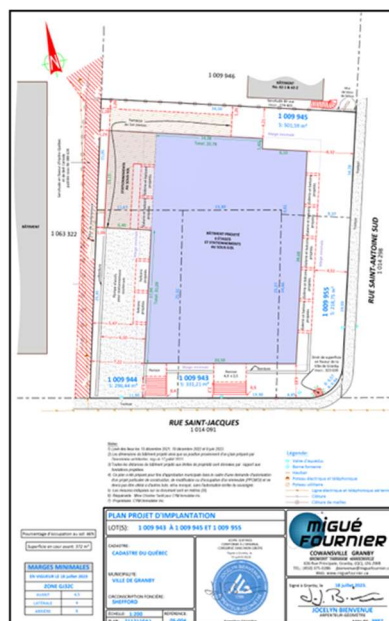
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR08-2023, lors de la séance du conseil tenue le 23 octobre 2023;

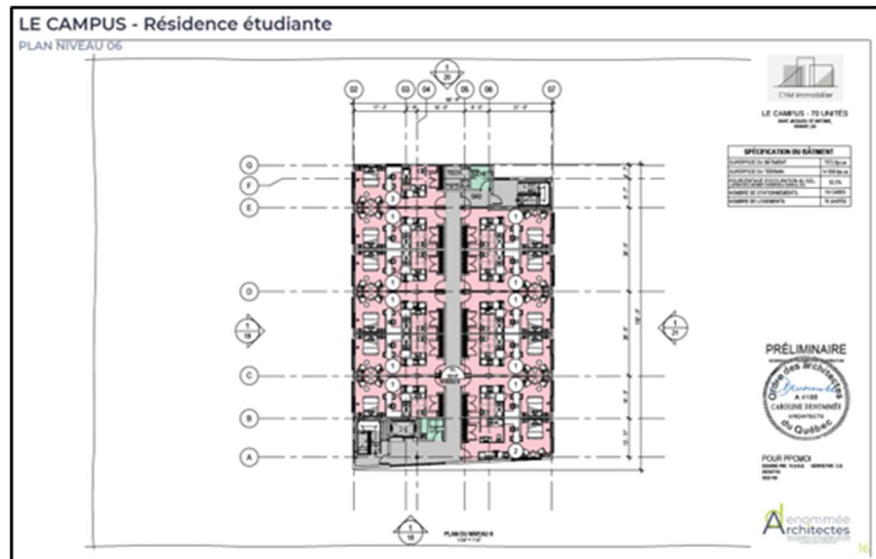
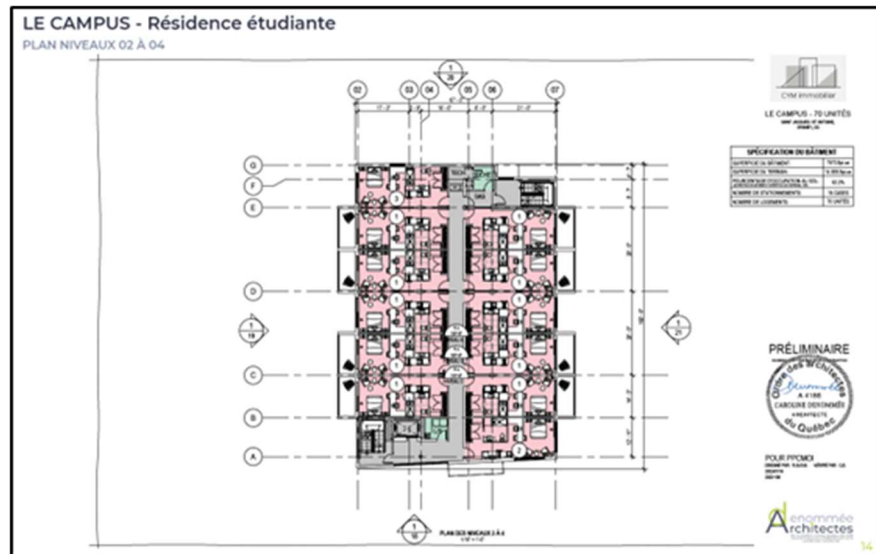
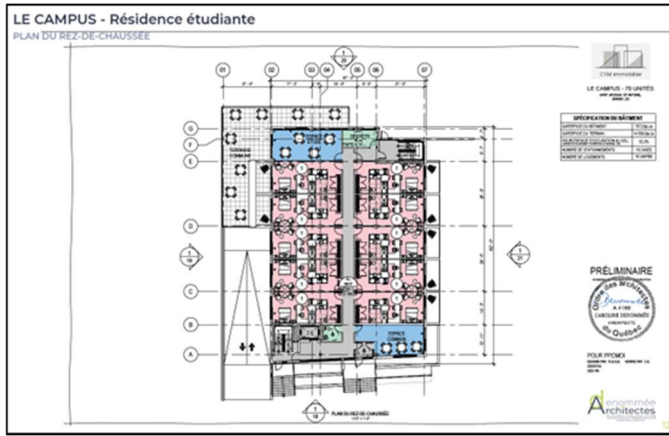
Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

1.     Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2.     Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) permis de construction portant le numéro de demande 2023-2337 de la façon suivante :
  - 2.1    Permettre la construction d'une résidence étudiante de 70 logements sur la propriété située aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, étant les lots numéros 1 009 943, 1 009 944, 1 009 945 et 1 009 955 du cadastre du Québec,

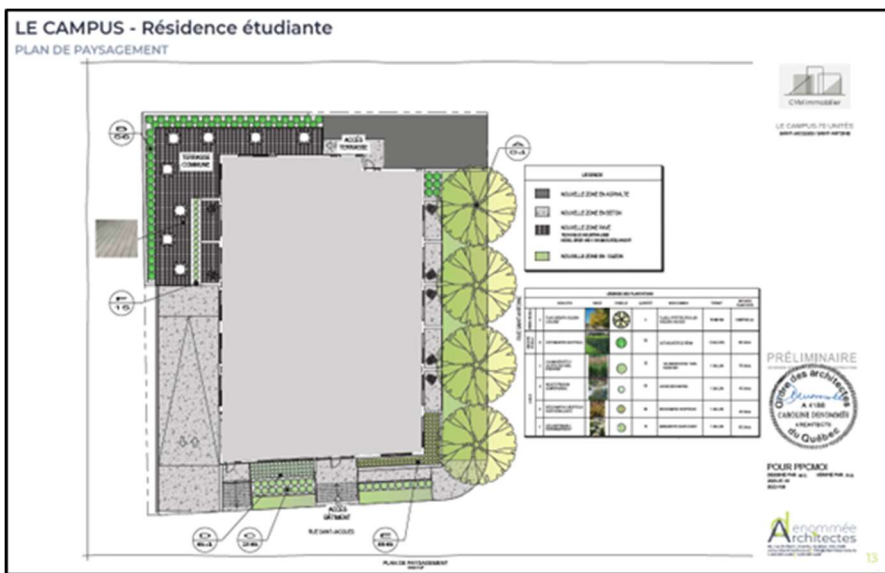
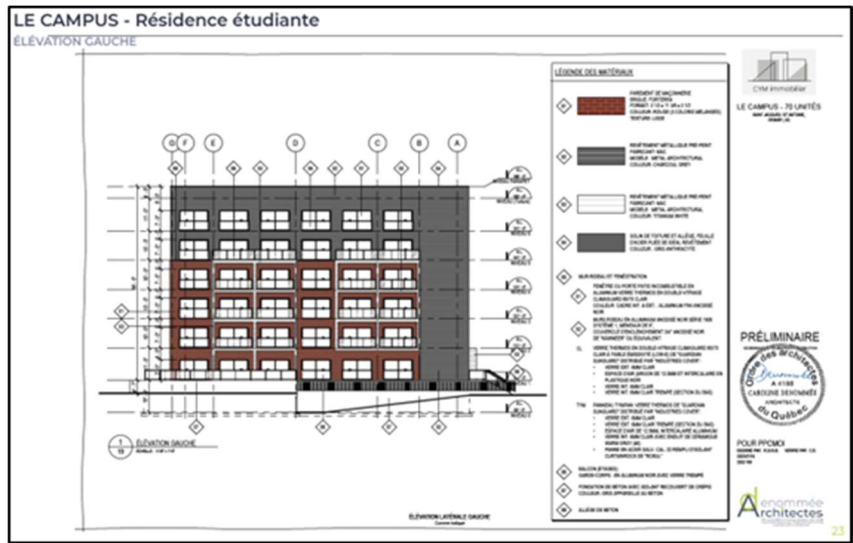
le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3987 de ses minutes, plan 2112110A1, référence 05-004, en date du 18 juillet 2023 et aux plans préparés par Mme Caroline Dénommée, architecte, dossier 2022-108 en date du 19 juillet 2023.









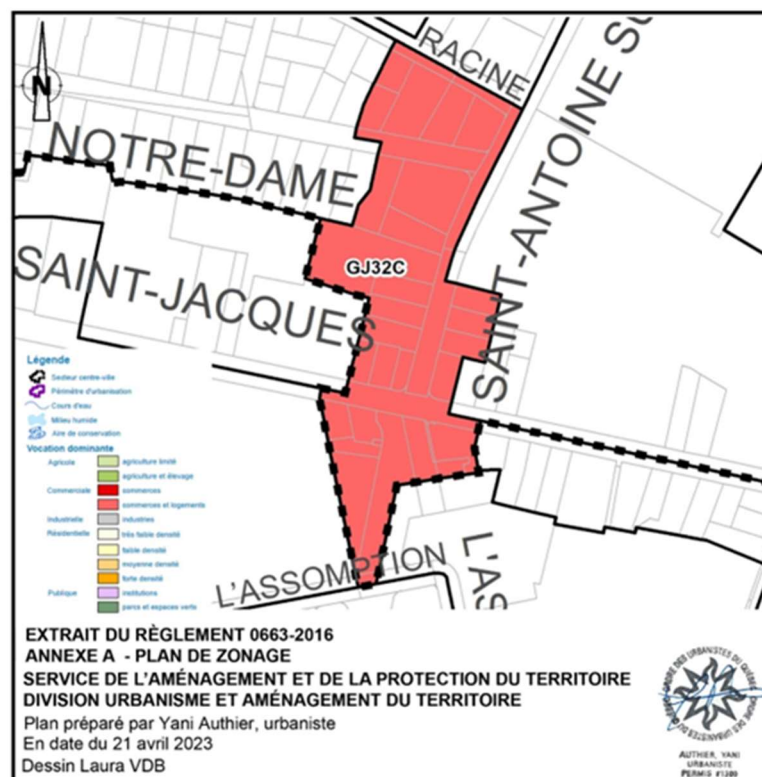


3. En vertu du Règlement numéro 0668-2016 de construction et du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud se résume comme suit :
  - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro GJ32C (secteur au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint-Antoine Sud);
  - 3.2 La demande vise à permettre que les logements situés au sixième étage ne possèdent pas de balcons. Selon le Règlement numéro 0668-2016 de construction, chaque logement situé au-dessus de premier étage doit être pourvu d'un balcon;
  - 3.3 La demande vise à permettre que le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal soit de 52,2 %. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal est de 35 %;
  - 3.4 La demande vise à permettre six (6) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisé est de trois (3);
  - 3.5 La demande vise à permettre que le bâtiment soit constitué de 70 logements. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal de logements autorisé est de six (6);

- 3.6 La demande vise à permettre que le nombre de cases de stationnement soit au nombre de 16. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est de 25 % de 1,5 case par logement, représentant un minimum de 26 cases de stationnement;
- 3.7 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0668-2016 de construction en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée GJ32C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint-Antoine Sud,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 avril 2023.



Adoptée à l'unanimité

2023-11-1061

**Adoption – Résolution accordant une autorisation numéro 2023-80185 pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble composé d'un total de six (6) bâtiments pour la propriété située aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR18-2023 et SPR18-2023**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230829-03, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR18-2023, lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR18-2023, lors de la séance du conseil tenue le 23 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

1.    Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2.    Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une autorisation pour un projet d'ensemble portant le numéro 2023-80185 de la façon suivante :
  - 2.1  Permettre la réalisation d'un projet d'ensemble de quatre (4) bâtiments de quatre (4) étages composés de 16 logements et de deux (2) bâtiments de trois (3) étages composés de 12 logements, sur la propriété des 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, étant les lots numéros 6 242 597 et 6 242 596 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré aux perspectives préparées par M<sup>me</sup> Caroline Dénommée, architecte.





Plan d'aménagement du site



3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2023-80185 :
  - 3.1 Les cèdres prévus dans le plan de paysagement doivent avoir une hauteur de 1,83 mètre (6 pieds) à la plantation.



4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle se résume comme suit :

4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro HN26R (secteur au nord de la rue de l'Hémérocalle, au sud de la piste cyclable l'Estriade et à l'ouest de la rue du Dahlia);

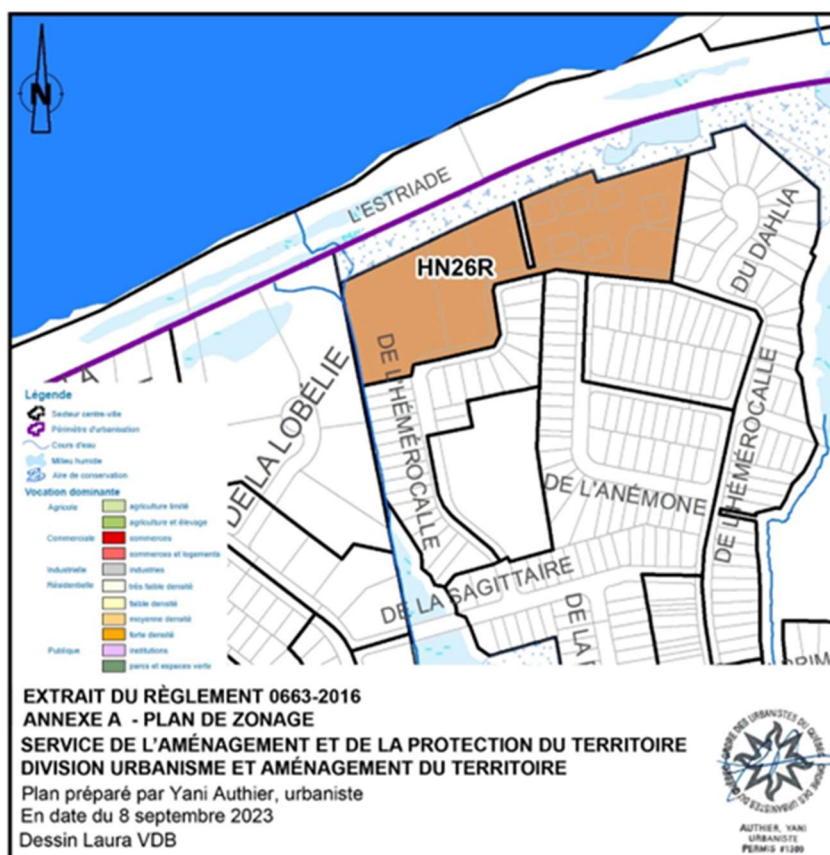
4.2 La demande vise à permettre la réalisation d'un projet d'ensemble de quatre (4) bâtiments de quatre (4) étages composés de 16 logements et de deux (2) bâtiments de trois (3) étages composés de 12 logements. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules les habitations multifamiliales d'un maximum de huit (8) logements et d'un maximum de trois (3) étages sont permises dans la zone HN26R;

4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée HN26R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de l'Hémérocalle, au sud de la piste cyclable l'Estriade et à l'ouest de la rue du Dahlia,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 septembre 2023.



La mairesse appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay;
- M<sup>me</sup> Geneviève Rheault;
- M. Alain Lacasse;
- M<sup>me</sup> Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Félix Dionne.

Est contre l'adoption de la présente résolution :

- M<sup>me</sup> Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2023-11-1062

## Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

### 1. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi demande si les partisans des élections étaient présents au dîner de la chambre de commerces. Il questionne la consultation de la population sur les transports en commun, et l'habitation. Finalement, il questionne la mairesse quant à sa participation à divers évènements.

2023-11-1063

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière  
adjointe